

Compte rendu de la séance du mardi 11 janvier 2022

Président : ANCIAN Bernard

Présents : Monsieur Bernard ANCIAN, Monsieur Daniel BAILLY, Monsieur Jean-Marc BERNE, Madame Vanessa BERNE, Madame Coralie CHAPELAND, Monsieur Norbert CHAREYRON, Madame Laetitia CHARPY, Madame Nathalie GALLET, Monsieur Nicolas GUDIN, Madame Nelly MARECHAL, Monsieur André MARTINOD, Monsieur Stéphane MORGANTE, Monsieur Tanguy PERRET, Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Renaud TROCCON, Monsieur Abel VUAILLAT

Excusés : Madame Nathalie GERBER

Absents : Monsieur Bernard PERRET

Représentés : Monsieur Gérard BERTHET par Madame Coralie CHAPELAND

Secrétaire(s) de la séance: Norbert CHAREYRON

Début de séance : 20h05

Ordre du jour:

-Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07/12/2021

-Point sur les délégations du maire

-Exploitation forestière : marché ponctuel forêt du Doubs

-Convention pour la refacturation au budget eau assainissement des heures des agents communaux.

-Convention d'assistance signée avec l'Agence d'Ingénierie de l'Ain (STEP Grand) : régularisation

-Demande de subvention : Hivernal Retord Trail

-Tarifs d'intervention des sapeurs-pompiers en bas et aux départs des pistes de ski en cas d'indisponibilité des transports sanitaires

Questions diverses

-Information du conseil sur les régularisations comptables de fin d'année

-Devenir du bâtiment de l'ancienne poste d'Hotonnes

Présence public : M. Marcel MARTINOD

Délibérations du conseil :

Approbation du compte rendu du conseil du 07/12/2021

2 décisions modificatives liées aux régularisations comptables fin 2021 ajoutées.

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

Point sur les délégations du Maire :

-Laurent MORGNIEU : 690€ TTC (Echange radiateurs électriques gîtes Songieu)

-ADVENTURY 133.33€ttc (Réparation matériel informatique école)

Approbation du montant définitif du marché ponctuel d'exploitation forestière n°5119 (DOUBS) (DE 2022 001)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la facture établie suite au marché ponctuel n°5119 transmis par l'ONF du Doubs relatif à l'exploitation des parcelles de feuillus 1.a/1. r/10a.par la STEF CATTET sis 25 360 NANCRAY

Le montant prévisionnel de cette prestation d'exploitation était de 6 900€ HT.

Suite à la transmission de la facture, le montant définitif étant de 11 931.76€ TTC il convient de délibérer pour approuver ce nouveau montant de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE le montant définitif du marché ponctuel ci-dessus exposé, soit 11931.76€.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

AUTORISE monsieur le Maire à signer le marché ponctuel afférent à cette exploitation forestière.

Convention pour la refacturation au budget eau assainissement des heures effectuées par les agents communaux. (DE 2022 002)

Monsieur le Maire rappelle que les agents communaux effectuent des heures de travail pour le bon fonctionnement du service eau assainissement.

Il convient de définir les modalités de refacturation de ces heures au budget eau assainissement via l'établissement d'une convention.

Monsieur le Maire présente cette convention au conseil municipal et propose de délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la refacturation des heures des agents au budget eau assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer cette convention.

Convention d'assistance pour la STEP du Grand Abergement : ajustement des missions (DE 2022 003)

Monsieur le Maire rappelle au conseil la convention signée avec l'Agence d'Ingénierie de l'Ain, concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une station d'épuration pour le Grand, le Petit Abergement les Plans d'Hotonnes.

Cette convention avait pour objet la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet de construction de la station d'épuration. Le montant de la prestation s'élève à 4725€ HT.

Il s'avère que les missions de l'agence ont été redéfinies et qu'il convient de ce fait de reprendre une délibération pour préciser les modifications.

En effet, les phases retenues seront finalement les suivantes :

- assistance à exécution jusqu'à la passation de travaux,
- accompagnement
- assistance jusqu'à la réception des travaux (option n°1)

Monsieur le Maire propose de retenir seulement les phases de l'option 1 suivantes :

- suivi financier du MOE, réalisation des certificats de paiement du MOE
- Accompagnement pour la phase de réception et suivi des levées de réserves (y compris fourniture du DOE)

Le montant total de la prestation serait donc porté à 9 675 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE les missions exposées dans la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'Ingénierie de l'Ain concernant la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet de construction de la station d'épuration du Grand, du Petit et des Plans d'Hotonnes hormis la phase suivi de chantier (suivi de l'opération en AMO durant la phase DET et visa du MOE).

VALIDE le montant de la convention porté à 9675€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents aux modifications de cette convention.

Demande de subvention : Hivernal Retord Trail 2022 (DE 2022 004)

Monsieur le Maire expose la demande de l'association Intenses Sessions et de l'Agence YAKA Events organisateurs du trail HIVERNAL RETORD TRAIL, trail dont l'objectif est de faire découvrir aux participants le site des Plans d'Hotonnes et ses alentours. La finalité est de montrer le potentiel de la station en proposant différentes activités en parallèle à la course comme le biathlon. La première édition se déroulera le samedi 12 mars 2022.

L'association Intenses Sessions sollicite de la part de la commune, afin de mener à bien ce projet :

- une aide financière de 1000 €

- la mise à disposition de la salle de la Maison des Plans du vendredi 11 mars au dimanche 13 mars 2021
- la mise à disposition de tables, chaises, bancs et barrières.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le territoire communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide par 16 voix pour et 1 abstention,

D'ACCORDER la mise à disposition de la salle de la Maison des Plans du vendredi 11 mars au dimanche 13 mars 2022.

D'ACCORDER la mise à disposition de tables, chaises, bancs et barrières.

DE NE PAS ACCORDER l'aide financière d'un montant de 1000€ demandée par l'association.

PRECISE QUE le retrait et la restitution du matériel sera à la charge de l'association Intenses Session.

Tarifs des interventions des sapeurs pompiers suite à l'indisponibilité des transports sanitaires privés (DE 2022 005)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier du SDIS daté du 16/12/2021 concernant les tarifs 2021-2022 en cas d'intervention des sapeurs-pompiers suite à l'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés (transport du bas ou au départ des pistes).

Il précise que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur pour le transport du bas et au départ des pistes jusqu'à une structure médicales, le SDIS engagera, après régulation médicale par le centre de réception et de régulation des appels 15 **et en cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés**, une ambulance de sapeur-pompier (VSAV).

Dans ce cas, la participation aux frais est établie forfaitairement, en fonction de la distance séparant le lieu de prise en charge, au bas ou au départ des pistes, de la structure médicale.

Les montants retenus sont les suivants :

	2021	2022
Distance inférieure ou égale à 15 km	235€	240€
Distance supérieure	394€	402€

S'agissant des autres accidents (piétons, promeneurs en raquettes...), ils seront traités comme des interventions courantes de secours.

L'état des frais émis par le SDIS sera envoyé à la commune siège du lieu de prise en charge de la victime par les premiers secours (pisteurs secouristes).

La commune quant à elle facturera les frais de ces interventions aux personnes secourues et ensuite remboursera le SDIS d'après l'état des frais transmis.

Le recours au SDIS pour une intervention sur le domaine skiable, par substitution à un service des pistes et en l'absence d'urgence acérée, pourra faire l'objet d'une demande de participation financière aux frais du SDIS, sur la base du coût réel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs de transports sanitaires ci-dessus exposés

VALIDE les modalités de refacturation de ces frais aux personnes secourues.

Questions diverses

-Devenir du bâtiment de l'ancienne poste d'Hotonnes. Une mise en location sera étudiée.



Fin de séance : 21h30